



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Ajustement du tableau des effectifs**

**DE20200205\_37**

**Rapporteur :**  
**François ELIE**

**Conseil municipal du 5 février 2020**

**Télétransmise à la Préfecture le**

**06 FEV. 2020**

**Affichée le 7 février 2020**

**L'an deux mille vingt , le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Date de convocation : 29 janvier 2020**

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERREJUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etai(e)nt absent(e)s :**

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

**Ont donné procuration :**

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance : M. Xavier BONNEFONT**

**Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER**

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Ajustement du tableau des effectifs

Ressources humaines  
id : 2930

Conseil municipal  
5 février 2020

37

Rapporteur : François ELIE

Afin d'assurer la continuité des services et de procéder rapidement aux remplacements de fonctionnaires dont le départ est acté, il vous est proposé de créer par anticipation les postes pour permettre d'engager les procédures de recrutement :

Pôle/Direction	Emploi	Grade	Nombre de postes
Attractivité et développement territorial -Direction vie locale événementiel	Chargé(e) d'accueil	Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratifs	+1
Attractivité et développement territorial -Direction vie locale événementiel	Responsable régie spectacle	Cadre d'emplois des attaché(e)s	+1
Attractivité et développement territorial -Direction développement arts et culture	Chargé(e) d'accueil et d'animation médiathèques	Cadre d'emplois des adjoint(e)s du patrimoine	+2
Attractivité et développement territorial -Direction développement arts et culture	Chargé(e) d'accueil musées	Cadre d'emplois des adjoint(e)s du patrimoine	+1
Attractivité et développement territorial – Direction de la solidarité	Coordonnateur(rice) contrat local santé	Cadre d'emplois des rédacteur(s) ou des technicien(ne)s	+1
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Chauffagiste	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	+1
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Chargé(e) transition énergétique	Cadre d'emplois des technicien(ne)s	+1
Cabinet – Direction police municipale	Chargé(e) d'accueil	Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratifs	+1
Cabinet – Direction police municipale	Policier(e) municipal(e)	Cadre d'emplois des agent(e)s de police municipale	+2
Direction générale – Direction de l'enfance	Cuisinier(e)	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	+1
Direction générale – Direction de l'enfance	ATSEM	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	+3
<b>TOTAL</b>			<b>+15</b>

Par délibération DE20171212\_43, le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2017 a acté la création d'un poste d'inspecteur de salubrité, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au service communal d'hygiène et santé. Afin d'engager la procédure de recrutement, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26/1/84 modifiée, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait au profil de poste proposé après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un contractuel sur le grade de technicien principal de 2ème classe (grille indiciaire allant de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions d'inspecteur de salubrité.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de procéder aux créations de postes ci-dessus
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26/1/84 modifiée, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait au profil de poste proposé après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un contractuel sur le grade :
  - d'attaché territorial (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de responsable la régie spectacle à la direction de la vie locale et événementiel,
  - de rédacteur (grille indiciaire allant de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de coordonnateur(rice) du contrat local de santé à la direction de la solidarité,
  - de technicien principal 2ème classe (grille indiciaire allant de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de chargé(e) de la transition énergétique à la direction bâtiments logistique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, Madame Lionelle MORANGE

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
5 février 2020

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

